

2014-
2015



CSDGS

France Langlais, ASR
Montérégie, novembre
2012
Document adapté

[PLAN DE LUTTE POUR CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE]

Plan de lutte pour École de l'Aquarelle 2014-2015



L'intimidation et la violence, c'est fini!

Introduction

La loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école a été adoptée par l'Assemblée nationale le 12 juin 2012. L'application de cette loi oblige le directeur ou la directrice de l'établissement primaire et secondaire à élaborer un plan de lutte contre l'intimidation et la violence qui tient compte de sa réalité. Ce plan s'inscrit dans la poursuite des objectifs de la Convention de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but 4 de la Convention de partenariat : l'amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements. Il s'inspire également des valeurs du Projet éducatif de l'école.

Par ailleurs, la commission scolaire des Grandes Seigneuries a pris une position claire face à l'intimidation et la violence par le biais d'une politique, en vigueur depuis le 1^{er} août 2008.

Le plan de lutte, tel que spécifié à l'article 75.1 de la loi sur l'Instruction publique, comporte deux parties distinctes.

Dans la première partie, l'école fait état de la situation en élaborant un portrait des manifestations et son analyse de la situation, en dégagant une vision commune et des priorités de travail, en identifiant les mesures de prévention et en assurant la collaboration des parents.

Dans la deuxième partie, l'école précise les modalités de déclaration en assurant la confidentialité, les actions à prendre, le soutien à offrir, les sanctions prévues et le suivi. Cette partie prend la forme d'un protocole ou des procédures sont décrites afin de guider l'intervention face aux situations d'intimidation et de violence.

Tout le personnel de l'école doit collaborer à la mise en œuvre de ce plan de lutte.

Date d'approbation au conseil d'établissement : 29 avril 2014				
Nom de l'école : De l'Aquarelle	<input checked="" type="checkbox"/> ÉCOLE PRIMAIRE <input type="checkbox"/> ÉCOLE SECONDAIRE	Date : 28 janvier 2013 11 février 2013 20 mars 2013	Nombre d'élèves : 363 19 groupes dont deux groupes adaptés	Nom de la direction : Martin Tremblay Nom de la personne chargée de coordonner l'équipe de travail : Martin Tremblay
Noms des personnes faisant partie de l'équipe de travail :				
Isabelle Dubuc, enseignante				
Louise Matejcic, enseignante				
Joanne Bienvenue, éducatrice spécialisée				
Mylène Toupin, éducatrice en service de garde				
Martin Tremblay, directeur				
Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'inspire des valeurs provenant du projet éducatif de l'école :				
<ul style="list-style-type: none"> • Respect • Maîtrise de soi 				

Il s'inscrit également dans la poursuite des objectifs décrits à l'intérieur de la convention de partenariat et de la **convention de gestion et de réussite éducative**, plus précisément à l'atteinte du but 4 : *Amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements.*

Objectif 2013-2014: offrir des activités qui stimuleront les élèves à se comporter adéquatement

Première partie

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Synthèse
<p>1. Analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1,1° LIP)</p>	<p>A) Portrait de la situation : Suite à notre passation du QES en avril dernier et du questionnaire aux parents en janvier 2013 (79 réponses), voici notre portrait :</p> <p>QES :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 93 % des élèves considèrent avoir du plaisir ensemble. ✓ L'école est perçue comme très sécuritaire par les élèves ✓ 75 % des élèves perçoivent que la situation est urgente au niveau des insultes entre eux (violence verbale) ✓ 26% des élèves sont victimes de rejet ✓ Aucun problème de violence majeur ✓ Quant à la violence physique, 72 % des élèves gardent l'information pour eux (n'en parlent pas aux intervenants) ✓ Pour les élèves, c'est surtout pendant les récréations et au dîner que les problèmes de violence se présentent. <p>Selon les parents :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 91% des élèves se sentent en sécurité ✓ 40% sont victimes de violence verbale (1 à 2 fois en 4 semaine) ✓ 30% sont victimes de violence physique (1 à 2 fois en 4 semaine) ✓ 16% sont victimes de violence sociale (1 à 2 fois en 4 semaine) ✓ Absence de violence électronique et sexuelle ✓ Moments et zones à risque d'intimidation : dîner, récréations, entre les cours, au service de garde, après l'école ✓ 82% des parents reconnaissent les efforts que font les adultes de l'école pour en faire un lieu sécuritaire

B) Prochains pas pour mettre à jour le portrait et pour bonifier l'analyse de notre situation

Le portrait est terminé.

C) Nos constats

Suite aux deux questionnaires, nous avons sensiblement la même perception du portrait de situation à notre école.

Nos priorités :

1. Augmenter le sentiment de sécurité des élèves sur la cour d'école et lors des transitions (service de garde et récréations)
2. Mettre en place des moyens d'action pour favoriser la dénonciation des gestes inappropriés
3. Rappel régulier des règles de vie et des modalités de surveillance sur la cour avec l'ensemble du personnel incluant le service de garde.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Pratiques en place	Outils, référentiels
<p>2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence motivée notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1,2° LIP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Activité sur la gestion de la colère ✓ Activité sur la résolution de conflits ✓ Présentation de vidéos sur des thèmes spécifiques (gestion de la colère et l'intimidation) ✓ Programme de Jojo l'ourson au préscolaire (habiletés sociales et les émotions) ✓ Programme du message clair au préscolaire ✓ Révision annuelle du code de vie ✓ L'aménagement de la cour d'école (zones spécifiques) ✓ Règlements précis des jeux sur la cour d'école ✓ Équipes déterminées à l'avance pour les jeux dans la cour ✓ Présence des aides techniques (élèves du 3^e cycle) pour le parc école ✓ Activités ciblées pour les élèves à risque lors des récréations ✓ Communication constante entre le service de garde et l'école (suivi des élèves à risque) 	<ul style="list-style-type: none"> • Aide-mémoire pour comprendre et se comprendre • Aide-mémoire pour différencier les cas d'intimidation des cas de conflit • Plan d'urgence
	<p style="text-align: center;">Nouvelles pratiques à prévoir en 2014-2015</p> <ul style="list-style-type: none"> • Révision des règles de conduite et mesures de sécurités en conformité à l'article 76 • Diffusion des règles aux élèves, aux membres du personnel • Formation sur les définitions de l'intimidation et la violence aux membres du personnel • Formation sur l'intimidation et la violence : comment la reconnaître (auprès des élèves, personnel, parents) • Établir un plan de surveillance 	<p style="text-align: center;">Échéancier</p> <p style="text-align: center;">D'ici décembre 2013</p>

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Pratiques en place	Outils, référentiels
<p>3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu sain et sécuritaire (art. 75.1,3° LIP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ On leur achemine les règles de vie en début d'année ✓ Communication école-famille (agenda, Aqua-passeport, note aux parents de la TES, téléphone et courriel) ✓ Participation au sondage pour le portrait de situation en janvier 2013 	<ul style="list-style-type: none"> • Aide-mémoire pour se comprendre • Aide-mémoire pour différencier les cas d'intimidation et de conflit
	<p style="text-align: center;">Nouvelles pratiques à prévoir en 2014-2015</p> <ul style="list-style-type: none"> • Distribuer un document expliquant le plan de lutte aux parents • Transmettre les règles de conduite et les mesures de sécurité aux parents • Capsules d'information aux parents sur la définition de violence et d'intimidation 	<p style="text-align: center;">Échéancier</p> <p style="text-align: center;">D'ici décembre 2013</p>

Deuxième partie : protocole

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Pratiques en place	Outils, référentiels
<p>4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologie de communication à des fins de cyber intimidation (art. 75.1,4)</p> <p>6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1, 6)</p>	<p>✓ Utilisation du billet de 24 heures ✓ On avise l'éducatrice de l'école qui informe la direction ✓ Parents contactent l'école par téléphone, par courriel ou se présentent sur place</p> <p style="text-align: center;">Nouvelles pratiques à prévoir en 2014-2015</p> <ul style="list-style-type: none"> • Informer les élèves et les membres du personnel des modalités de déclaration d'événement lié à l'intimidation ou la violence • Élaborer un formulaire pour consigner les informations pertinentes • Création d'une adresse courriel • Boîte pour les élèves • formulaire pour les parents <p>Mesures de confidentialité : Les modalités de signalement et de plainte assurent la confidentialité. Seules les personnes désignées (TES, responsable du SDG et la direction) auront accès aux formulaires, aux billets et aux courriels reçus.</p> <p>L'auteur ne doit pas savoir qui l'a dénoncé. L'identité des victimes et du dénonciateur doit demeurer confidentielle. Seuls la direction et les intervenants concernés doivent être informés de la situation pour assurer une surveillance et un suivi adéquats.</p> <p>Les informations consignées seront conservées dans le local de l'éducatrice spécialisée</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La procédure de signalement • Billet de signalement <p style="text-align: center;">Échéancier</p> <p style="text-align: center;">D'ici décembre 2013</p>

	5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art. 75.1,5)	7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1,7)	8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif des actes (art. 75.1,8)	9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1,9)	Outils référentiels
AUTEUR	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre de l'élève par le directeur ou l'intervenant évaluation sommaire • Rédiger un compte-rendu • Exiger l'arrêt du comportement et demander un changement immédiat • Appel aux parents 	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier la mesure d'aide ou de soutien appropriée • Référence au professionnel de l'école • Possibilité d'un plan d'action (plan d'intervention ou ponctuel?) avec les parents et les intervenants 	<ul style="list-style-type: none"> • Liste des conséquences déjà prévues au code de vie • Application de la sanction prévue au code de vie en fonction de la gravité et les antécédents 	<ul style="list-style-type: none"> • L'intervenant s'assure que les mesures mises en place soient respectées • On modifie au besoin • Suivi aux parents 	<ul style="list-style-type: none"> • Rôles et responsabilités des différents acteurs • Comment intervenir lors d'un comportement d'intimidation ou de violence • Pistes d'évaluation des actes d'intimidation • Évaluer la possibilité de récurrence • La liste des conséquences
VICTIME	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre de l'élève avec le directeur ou l'intervenant, évaluation sommaire • Rédiger un compte-rendu sur l'incident • Trouver des solutions et assurer sa sécurité • Appel aux parents 	<ul style="list-style-type: none"> • Recadrage des perceptions biaisées • Élaborer des stratégies à utiliser lorsqu'elle est victime, gestion des émotions • Référence à une personne-ressource du milieu 	N/A	<p>Questionner régulièrement la victime pour s'assurer qu'elle ne subit plus d'intimidation et établir un lien de confiance avec celle-ci</p> <p>Suivi aux parents</p>	référentiel des mesures pour victime
TÉMOIN	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre de l'élève avec le directeur ou l'intervenant, évaluation sommaire • Mise en place des mesures de soutien • Appel aux parents 	<ul style="list-style-type: none"> • Rassurer le témoin • Encourager à intervenir • Faire comprendre que l'inaction et la seule présence du témoin renforcent l'agresseur 	N/A	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi aux parents (au besoin) 	référentiel des mesures pour témoin

	5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art. 75.1,5)	7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1,7)	9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1,9)	Outils référentiels
AUTEUR (PARENTS)	<ul style="list-style-type: none"> • Communication avec les parents • Les informer de ce qui s'est passé en s'appuyant sur des faits • Les informer des interventions faites et celles à venir • Les impliquer dans la recherche de solutions • 	Conseils/interventions suggérés aux parents.	Un suivi (rencontre ou un appel téléphonique) aux parents sera donné pour les informer de la situation, pour les impliquer et pour voir comment ils s'organisent avec le support offert.	Mettre les outils de suggestions pour les parents
VICTIME (PARENTS)	<ul style="list-style-type: none"> • Communication avec les parents • Les informer de ce qui s'est passé en s'appuyant sur des faits • Les informer des interventions faites et celles à venir • Les impliquer dans la recherche de solutions 	Conseils/interventions suggérés aux parents	Un suivi téléphonique aux parents sera donné pour les informer de la situation et voir comment ils s'organisent avec le support offert. Au besoin, une rencontre sera fixée.	Mettre les outils de suggestions pour les parents
TÉMOIN (PARENTS)	<ul style="list-style-type: none"> • Communication avec les parents • Les informer de ce qui s'est passé en s'appuyant sur des faits 	Conseils/interventions suggérés aux parents	Un suivi téléphonique aux parents sera donné pour les informer de la situation et voir comment ils s'organisent avec le support offert, s'il y a lieu.	Mettre les outils de suggestions pour les parents

Documents et annexes afférents (Inscrire vos annexes)

1. Portrait des actions de l'école pour la mise en place d'un plan de lutte
2. Aide-mémoire pour comprendre et se comprendre : définition de la violence et de l'intimidation
3. Aide-mémoire pour différencier les cas d'intimidation des cas de conflits
4. Exemples d'informations à transmettre suite à un événement
5. Exemples : pistes d'intervention concernant des actes d'intimidation
6. Exemples : pistes d'évaluation des actes d'intimidation
7. Rôles et responsabilités de divers acteurs lors d'un acte de violence
8. Aide-mémoire pour la direction
9. Aide-mémoire pour l'adulte-témoin
10. Aide-mémoire pour les élèves visés ou témoins
11. Aide-mémoire pour les parents (les dépliants pour les parents)
12. Référentiel de gestion des manquements pour les actes d'intimidation et de violence selon la gravité
13. Aide-mémoire pour la personne responsable de la déclaration d'événement

Site WEB du MELS : <http://mels.gouv.qc.ca/ViolenceEcole>

Microsite : <http://www.mojagis.com>